



Collège Roland Vasseur
du Bord'Haut de Vigny
11 rue Roland Vasseur
95450 VIGNY
Tél. : 01.30.39.27.23.
RNE 0952080V

Collège Roland Vasseur du bord'haut de Vigny

11 rue Roland VASSEUR

No de l'établissement :
0952080V

95450 VIGNY

Tel : 01 30 39 27 23 Fax : 01 34 66 10 34

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/11/2015

I - Ouverture de la séance

Le conseil d'administration se réunit sur proposition du chef d'établissement pour une séance ordinaire sous la présidence de Mme SCHULMANN Stéphanie. La séance commence à 18 h 15.

Sont absents et excusés :

M. BIOURD Sébastien (Assistant d'Education), M. DE KERVEGUEN Robert (Maire de VIGNY).

Sont absents et non excusés :

Mme COUCHOT Sylvie (Conseiller Départemental), Mme DUFLAUT Claire (Elue -- Parents du Vexin), Mme MOREAU Audrey (Elue Parents du Vexin), M. MULLER Jean-Pierre (Conseiller Départemental).

Pour plus de détails sur la liste complète des présents, titulaires ou suppléants, consulter la feuille de présence.

Le nombre de présents en début de séance est de 20 pour un quorum de 13.

Le conseil d'administration peut siéger valablement.

La prise de notes et la rédaction du compte rendu du présent conseil d'administration sont effectuées par: Mme Barbier

II - L'ordre du jour

Point N° 1 - Adoption du compte rendu du précédent conseil d'administration

La présidente demande à chaque membre s'il a bien reçu le compte rendu du précédent conseil d'administration et si quelqu'un souhaite faire une remarque. L'ensemble des personnes présentes signifie que le compte rendu a bien été envoyé avec les convocations et qu'il n'y a pas lieu d'y ajouter quelque chose.

Le compte rendu du précédent conseil d'administration est adopté à l'unanimité.

Point N° 2 - Adoption du projet d'ordre du jour du présent conseil

Mme Schulmann propose d'ajouter des points à l'ordre du jour.

Rajout au point n°8 : reliquat caisse solidarité

Rajout au point n°9 : Voyage en Bourgogne

Rajout au point n°10 : taxe financière

Le projet d'ordre du jour en 16 points est adopté à l'unanimité. Il devient donc l'ordre du jour.

Point N° 3 - Installation du nouveau CA

Madame Schulmann donne deux documents qui sont le résultat des élections au conseil d'administration et fait état des résultats des votes.

Membres de droits			
Mme SCHULMANN Stéphanie, Principale			
Mme MOFFROID Muriel, Gestionnaire			
Mme CHABBI Cécile, CPE			
Élèves	Parents	PERSONNEL du 1er Collège PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION (Professeurs, CPE, Documentation et Surveillance...)	PERSONNEL du 2ième Collège PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, OUVRIER DE SERVICE, DE SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX
Titulaires			
1 FRENEA Milan (3° E) 2 PHAM Hugo (3° D)	<u>Parents du Vexin</u> 1 PIPA Françoise 2 GARNIER Gérard 3 BARBIER Marie- Hélène 4 MOREAU Audrey 5 FLEUR Nathalie 6 DUFLAUT Claire	1 BIOURD Sébastien, Assistant d'Éducation 2 DEMORGE Hugues, Professeur de Lettres Modernes 3 CONSIGLI Vincent, Professeur de Mathématiques 4 VERGEZ Sandrine, Professeur de Mathématiques 5 VALENCHON Cyril, Professeur d'EPS 6 FOUQUE Nathalie, Professeur d'Hist/Géo	1 GRIGNARD Fabrice, OP 2 WILLIATTE Romuald, Cuisinier
Suppléants			
1 HELLA Manon (3° A) 2 RENAUDIN Emma (3° C)	<u>Parents du Vexin</u> 1 BUSSO Alain 2 DE MARCHI Nadia 3 VASSEUR Sandrine 4 RUELLE Valérie 5 CHAMEL-BELOCHE Nathalie 6 BOCQUENET Sabine	1 JEROME Myriam, Assistante d'Éducation 2 QUILLARD Mélanie, Professeur de Technologie 3 HORENS Valérie, Professeur d'EPS 4 DRUEZ Floriane, Professeur de Lettres 5 LOIZEAUX Benoît, Professeur de Technologie 6 SODOYER Gilles, Professeur d'Anglais	1 MAKOUR Nadine, agent d'accueil 2 PRINGUET Nadine, ATT
Représentants du Conseil Départemental	Représentants du Conseil Municipal	Personnalité Qualifiée	
M. MULLER Jean- Pierre, Maire de Magny en Vexin Conseiller Départemental	M. DE KERVEGUEN Robert, Maire de Vigny	M. BOIRAU Jean-Claude	
Mme COUCHOT Sylvie, Maire de Vauréal Conseiller Départemental		Mme MAIGRET Jacqueline	
Suppléants			
M. PROFFIT- BRULFERT Conseiller Départemental	Mme DANEL Catherine, Adjointe au Maire		

Mme BEAUFILS Conseiller Départemental			
---	--	--	--

Point N° 4 - Approbation du règlement intérieur du CA

Madame Schulmann demande si chacun a bien reçu le règlement intérieur du CA avec les convocations et vérifie que quelqu'un veuille amender ou modifier ce règlement.

L'approbation du règlement intérieur est proposé au vote.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur.

Point N° 5 - Constitution des diverses commissions

Lecture faite par Mme la Principale de la proposition faites par les personnels enseignants et d'éducation, le personnel éducatif, ATOS et les parents d'élèves. Les commissions sont constituées avec les personnels suivants.

1. La Commission Permanente

Membres de droit

- Le Chef d'Établissement, président : Mme SCHULMANN Stéphanie
- Le Gestionnaire de l'établissement : Mme MOFFROID Muriel

1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M.MULLER	M. BOIRAU

4 représentants élus des personnels

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
3 personnels d'éducation	
Mme QUILLARD Mélanie	Mme HORENS Valérie
M. LOIZEAUX Benoît	Mme FOUQUE Nathalie
Mme DRUEZ Floriane	M. SODOYER Gilles
1 personnel ATOS	
M. GRIGNARD Fabrice	M. WILLIATTE Romuald

4 représentants élus des parents d'élèves et des élèves

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
3 parents d'élèves	
Mme PIPA Françoise	Mme DUFLAUT Claire
Mme VASSEUR Sandrine	Mme FLEUR Nathalie
Mme BARBIER Marie-Hélène	Mme MOREAU Audrey
1 élève	
M. FRENEA Milan	M. PHAM Hugo

2. Le Conseil de Discipline

Membres de droit

- Le Chef d'Établissement, président : Mme SCHULMANN Stéphanie
- Le CPE : Mme CHABBI Cécile
- Le Gestionnaire de l'établissement : Mme MOFFROID Muriel

5 représentants élus des personnels

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
4 personnels d'éducation et d'enseignement	
M. SODOYER Gilles	M. VALENCHON Cyril
Mme VERGEZ Sandrine	Mme QUILLARD Mélanie
M. BIOURD Sébastien	M. DEMORGE Hugues
M. CONSIGLI Vincent	Mme FOUQUE Nathalie
1 personnel ATOS	
M. WILLIATTE Romuald	M. GRIGNARD Fabrice

5 représentants élus des parents d'élèves et des élèves

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
3 parents d'élèves	
Mme PIPA Françoise	Mme DUFLAUT Claire
Mme BARBIER Marie-Hélène	Mme BOCQUENET Sabine
Mme FLEUR Nathalie	Mme MOREAU Audrey
2 élèves	
M. PHAM Hugo	Mlle RENAUDIN Emma
M. FRENEA Milan	Mlle HELLA Manon

3. Le CESC

Le Chef d'Établissement, président : Mme SCHULMANN Stéphanie

Le Gestionnaire de l'établissement : Mme MOFFROID Muriel

- Les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement :

Mme CHABBI Cécile, CPE
M. DOURENT Loïc, Infirmier

- Les représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d'établissement :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Enseignants	Mme HORENS Valérie	Mme DESSEIX Amélie
	Mme FOUQUE Nathalie	M. VALENCHON Cyril
Parents	Mme DUFLAUT Claire	M. DUPRE Benoît
	Mme LONGE Muriel	Mme BOCQUENET Sabine
Élèves	M. PHAM Hugo	Mlle RENAUDIN Emma
	M. FRENEA Milan	Mlle HELLA Manon

4. La Commission Hygiène et Sécurité

Membres permanents

- Le Chef d'Établissement, président : Mme SCHULMANN Stéphanie
- Le Gestionnaire de l'établissement : Mme MOFFROID Muriel
- Le CPE : Mme CHABBI Cécile
- Le représentant de la collectivité territoriale de rattachement :

Membres désignés pour l'année scolaire :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
2 représentants des personnels enseignants	
M. VALENCHON Cyril	M. LOIZEAUX Benoît
Mme QUILLARD Mélanie	M. DEMORGE Hugues
1 personnel ATOS	
M. GRIGNARD Fabrice	Mme MAKOUR
2 représentants des parents	
Mme FLEUR Nathalie	Mme VASSEUR Sandrine
M. DUPRE Benoît	Mme CHALMEL BELLOCHE Nathalie
2 représentants des élèves	
Mlle RENAUDIN Emma	M. PHAM Hugo
Mlle HELLA Manon	M. FRENEA Milan

5. Le Conseil Pédagogique

- Le Chef d'Établissement, président : Mme SCHULMANN Stéphanie
- Le CPE : Mme CHABBI Cécile

L'équipe pédagogique:

(Composée au moins d'1 professeur principal de chaque niveau d'enseignement et d'au moins 1 professeur par champ disciplinaire)

Nom du professeur	Discipline
M. DEMORGE Hugues	Lettres
M. CONSIGLI Vincent	Mathématiques
Mme CABARET Alexandra	Allemand
M. FORSTIN Bruno	Anglais
Mme VILLETTE Isabelle	Espagnol
Mme HORENS Valérie	EPS
Mme TEXIER Margaux	Sciences physiques
Mme AUBRUN Isabelle	SVT
Mme QUILLARD Mélanie	Technologie
Mme GODIN Sophie	Histoire Géographie
Mme BRISON Stéphanie	Arts plastiques
Mme VIAUD Tiffany	Éducation musicale

6. La Commission Éducative

Figure au règlement intérieur du CA

Comprend :

- Le Chef d'Établissement, président : Mme SCHULMANN Stéphanie
- Le CPE : Mme CHABBI Cécile

TITULAIRES	SUPPLEANTS
2 représentants des personnels enseignants	
2 représentants des parents	
Mme LONGE Muriel	Mme MOREAU Audrey
Mme BOCQUENET Sabine	Mme CHALMEL BELLOCHE Nathalie

Pour la commission éducative 2 enseignants de la classe de l'élève qui y comparait seront invités par Mme Schulmann. La commission éducative n'a pas de valeur juridique comme le conseil de discipline. Pour autant, elle demeure une instance éducative

Pour adoption : La proposition est soumise au vote

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

Point N° 6 - Autorisation de recrutement AVS et renouvellements

Mme Schulmann précise que depuis sa prise de fonction elle a déjà du renouveler un contrat et procéder ainsi à un recrutement d'une AVS. Les AVS accompagnent les élèves qui ont un dossier validé par la MDPH. Les mesures anticipées qui avaient été prises par son prédécesseur sont revues en fonction des validations qui arrivent au fur et à mesure. Pour rappel l'établissement ne peut recruter que si la MDPH décide qu'un élève ait besoin d'un AVS. Il est aussi précisé que le renouvellement des contrats est facilité pour les CUI de plus de 50 ans, pas pour les autres.

Remarques et commentaires :

Contrat CUI:

- 1 affecté au secrétariat de Mme Moffroid
- 4 AVS

L'autorisation de recrutement est soumise au vote : résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	19
Nombre d'abstention :	1	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée : le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à procéder au recrutement de personnels de droit privé.

Point N° 7 - Autorisation du Chef d'Etablissement à signer les contrats

Le chef d'établissement demande l'autorisation au conseil d'administration de signer les contrats. En effet, il s'agit de contrats de maintenance et d'entretien pour le fonctionnement du collège. Elle demande à ce que lui soit accordée l'autorisation de passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autres part

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

Point N° 8 - Sortie au Musée de l'Air

Trois choses sont à voter : le principe et le budget, et le don de la caisse de solidarité pour contribuer au financement de la sortie.

La sortie Musée de l'air au Bourget concerne les classes de 6^e, elle aura lieu le 15-12-15, 14 accompagnateurs, transporteur : Compagnie JF Cars Le budget est de 2870 Euros, les familles participent à hauteur de 18.05 euros. La participation des accompagnateurs est prise sur le budget de l'établissement. Pour financer ce projet, la caisse de solidarité fait un don de 90.57 euros.

8 - 1 - - vote de principe

Enoncé de la délibération :

Sortie Musée de l'air au Bourget sur le principe: date 15-12-15, niveau concerné: toutes les classes de 6e, 14 accompagnateurs, transporteur : Compagnie JF Cars.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

8 - 2 - - vote du Budget

Enoncé de la délibération :

Budget de la sortie au Musée de l'air total 2870€, participation des familles 18.05€. Participation des accompagnateurs pris sur le budget de l'établissement 252.43€. Don de la caisse solidarité 90.57.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

8 - 3 - - Reliquat caisse solidarité

Enoncé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise l'utilisation du reliquat de la caisse solidarité pour un montant de 90.57€ pour financer une partie de la sortie au musée de l'air.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

Point N° 9 - Budget Voyage

La principale expose la proposition du voyage à Brocéliande pour un montant de 9971.10€. Le coût par famille est de 166.19€. La participation des accompagnateurs est prise en charge par l'établissement. Les classes concernées sont les 5a+5b soit 56 élèves. Ce voyage comprend le transport, les entrées et l'hébergement. Le voyage aura lieu du 23 au 25 mai 2016. Il est rappelé que le vote du principe du voyage s'était fait lors du dernier CA.

9 - 1 - Budget - Brocéliande

Enoncé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte le budget du voyage à Brocéliande.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

9 - 2 - - Voyage en Bourgogne

Enoncé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte le budget du voyage en Bourgogne pour un montant total de 15840€. Le coût par famille s'élève à 264€, la participation des accompagnateurs est prise en charge par l'établissement. Les lasses concernées : 5c + 5d, Le voyage se déroulera du 15 au 18 mars 2016.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

Point N° 10 - Logements de fonctions

10 - 1 - - NAS A

Madame Schulmann donne la parole à Madame Moffroid. L'attribution de Logement en NAS –A est liée aux fonctions de responsabilités des personnels logés : il s'agit du chef d'établissement et de son adjointe gestionnaire. Les Logements en NAS-B sont pour les personnels dont la responsabilité est moindre, il s'agit de l'OP Cuisine (M. Joseph) et de l'Agent d'accueil (Mme Makour). Le logement en Contrat d'Occupation Précaire est alloué à M. El Moudn qui travaille au ministère.

Enoncé de la 1ere délibération :

Le conseil d'administration valide l'attribution de deux concessions de logement en NAS A, une pour le chef d'établissement, une autre pour la gestionnaire.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

10 - 2 - - NAS B

Enoncé de la délibération :

Valide l'attribution de deux concessions de logement en NAS B une pour l'agent d'accueil, une pour l'OP cuisine.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

10 - 3 - - Taxe foncière

Enoncé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le collège à s'acquitter du paient de la taxe foncière sur les logements loués en COP ou vacants.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

Point N° 11 - DBM niveau 3

Enoncé de la délibération :

Lors de la prise de fonction de la principale, le Conseil départemental a fait parvenir un courrier qui retirait une partie des fonds de réserve (6372.08 Euros). Elle lit le document « titre exécutoire formant avis des sommes à payer ». Cette mesure initiale a été finalement annulée. Le budget 2016 devra être amputé de 20%, compensé éventuellement en fonction des fonds de réserve de l'établissement constatés en fin d'exercice.

Puis elle lit le courrier du département sur la dotation de fonctionnement des collèges qui explique cette mesure.

En effet, à l'échelle de l'établissement, la somme retirée impacte le fonctionnement et les projets initialement prévus. A l'échelle du département : « l'impact cumulé est de 50.5 millions d'euros en baisse cumulée depuis 2014. [...] Le bilan des fonds de roulement représente, au regard du bilan financier du 23 juillet 2015, la somme de 7 millions d'Euros sur 109 collèges du Val d'Oise. »

L'échelle du collège et l'échelle du département sont bien différentes. Ainsi, elle comprend la mesure de ce courrier du conseil départemental et en quoi cette dernière est légitime.

Mme Moffroid explique que le renouvellement des casiers des élèves étaient prévu sur trois ans.

Elles souhaitent utiliser les fonds de réserve pour faire avancer le projet. D'autres dépenses sont à prévoir :

- En AP: 800€ pour le transport des élèves à la piscine.
- En ALO: pour 9 800 €,
 - 4 000€ pour les casiers des élèves,
 - 600€ pour un souffleur thermique,
 - 2 200€ pour les travaux dans les garages des logements de fonction, et
 - 3 000€ pour l'électricité.

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise un prélèvement sur fond de réserve de 10 600€ sur le service général.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

Point N° 12 - Don du syndicat intercommunal

Le chef d'établissement expose le projet Chronos et demande au Conseil d'administration d'accepter le don du syndicat intercommunal de 1175€ pour le pris chronos. Il servira à financer les livres de la bibliothèque suivant les thèmes choisis.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

Point N° 13 - Rachat du matériel ou de livres à la valeur de remplacement

La principale demande que l'agent comptable soit autorisé, via la gestionnaire, à encaisser les sommes qui correspondent au rachat à la valeur de remplacement des divers matériels détériorés ou perdus (carnet de liaison...)

Pour adoption :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

Point N° 14 - Prélèvement sur fonds de réserves

Au regard de la Décision Budgétaire Modificative, il convient d'entériner les dépenses en votant un prélèvement sur fonds de réserve de 10 600 euros lesquels incluent les dépenses proposées en point 11.

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

Point N° 15 - Tarifs Rest'O Collège

Pour information :

Le chef d'établissement donne la parole à la gestionnaire : Avant la tarification des repas se faisait avec le rôle d'imposition. Les nouveaux calculs se font en y ajoutant les allocations de la CAF qui sont considérées comme des revenus supplémentaires pour le contribuable. Le deuxième calcul possible est le quotient familial soit directement calculé par la CAF, le document doit se demander sur internet par les familles. En général ce calcul est plus avantageux.

Sur 510 dossiers remis aux élèves, seuls 350 dossiers ont été retournés par les familles. Pour chaque dossier remis aux élèves lors des inscriptions en juin, a été joint un courrier émanant du conseil départemental expliquant le changement de tarification.

L'étude des dossiers fait apparaître que les parents ont lu les informations sans se rendre compte de l'impact financier de la mesure.

Un exemple est donné sur le tarif maximal de 5.05 euros : 13% de participations aux charges communes soit 66cts, reversement à la collectivité territoriale de 49,31%, (l'an dernier de 39.50%) soit 2.49 euros. Il reste donc un crédit de nourriture de 1.90€

Point N° 16 - Questions diverses

Pour information :

Réunion parents professeurs:

Les parents étaient déçus car pas beaucoup de professeurs ne savaient pas qui était Mme Schulmann et Mme Chabbi. Il conviendra de repenser le fonctionnement pour l'année prochaine.

L'année dernière, l'agent comptable a fait remarquer qu'au vu du barème syndical des postes administratifs, le collège avait une dotation de 3.06 postes. Cela correspond à la création d'un poste de secrétaire supplémentaire. Pour l'instant ce poste est occupé par un contractuel, et il passera au mouvement à la prochaine rentrée.

Voyage de 3ème

Les parents font part de leur étonnement sur le fait que tous les élèves de 3^e ne bénéficient pas d'un voyage à l'étranger cette année. Ils déplorent que certains élèves en fin de scolarité n'aient pas pu voyager -contrairement à ce qui leur avait été annoncé.

Madame Fouque répond que le collège n'est pas tenu de faire voyager tous les 3ème à l'étranger, ce n'est pas sa vocation.

Mme Schumann ajoute que tous les élèves de 3ème font une sortie mais pas forcément à l'étranger. L'idéal aurait été que tous les 3ème partent à l'étranger mais ce n'est pas possible cette année.

M. Busso dit qu'après avoir sondé les parents il s'avère que en 3è A et en 3è B 25 élèves ne sont jamais partis depuis la 6^E.

Mme Schulmann répond qu'elle souhaite, comme son prédécesseur faire partir les élèves plutôt par niveau que par option. 100 élèves partent sur 125 ce qui est bien.

M. Demorge fait part de son mécontentement : cette question montre le peu de reconnaissance des familles envers l'investissement constant des parents.

Mme Schulmann rappelle que les sorties et voyages ne sont pas une obligation ou un dû. Elle propose de voir comment on fait au mieux à l'avenir. Elle rappelle aussi que la part des accompagnateurs est prise sur le budget du collège et que, étant donné le contexte (vu au point 11) ces sommes devront être réduites à l'avenir.

Pesticides

Un parent d'élève se demande si les agriculteurs ont pris contact avec le collège pour prévoir un calendrier d'épandage de pesticides.

Mme Schulmann s'étonne de la question et ne comprend pas ce dont il est question et pourquoi cette question est posée au CA.

M. Garnier précise que cette question posée, en réalité, à la mairie présent au CA, non pas à la présidente..

La présidente suggère donc que la personne puisse s'adresser directement à la Mairie, ce que les parents ont déjà fait.

III - Conclusion

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance du conseil d'administration est levée à 20 h 25.

Le(s) responsable(s) de la prise de notes

Mme Barbier



La Présidente



Mme SCHULMANN, Stéphanie